

ARRETE DU MAIRE - 2024 / 118

Portant interdiction temporaire de circulation rue de la Place

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes, modifié par l'arrêté du 25 février 1988

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de Madame GORAN Karine domiciliée 8 rue de la Place 89320 CERISIERS désirant procéder au désencombrement de sa maison.

CONSIDERANT qu'il est opportun d'interdire la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le **29 juin 2024 de 9H30 à 12H00**

➤ **Rue de la Place**

Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire et sera affiché à la Mairie et aux extrémités de la rue.

Article 3 :
❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Madame GORAN Karine
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 27 juin 2024

Le Maire
Patrick HARPER

